

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 6 février 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi 6 février 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Jean Tremblay, maire suppléant.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Est absent :

M. Louis Ouellet, maire

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier et de la séance spéciale du 23 janvier 2023;
4. Adoption des procès-verbaux du 9 et 23 janvier 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
- 7. Administration et finances :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023;
 - 7.2 Abroger résolution no 2023-021 – Octroi d'un contrat au Réseau Biblio, ensemble de mobilier pour enfants/adolescents pour la maison de la culture;
 - 7.3 Vente d'un terrain résidentiel (#13) secteur de la Baie-Moreau phase 1 à M. Maxime Tremblay;
 - 7.4 Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023;
 - 7.5 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars 2023;
- 8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**
 - 8.1 Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Chemin à double vocation;
- 9. Sécurité Publique;**
 - 9.1 Autorisation de signataire – Entente Intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide à la sécurité civile;

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 10.1 Demande de PIIA hauteur de garage pour la propriété sise au 714, Rang 5 Ouest, chemin #7;
- 10.2 Adoption du règlement no 2023-506 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages trifamiliaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue) de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel;
- 10.3 Avis de motion et projet de règlement no; 2023-507 relatif à la démolition d'immeuble.

11. Hygiène du milieu :

- 11.1 Octroi d'un contrat à Réal Huot inc. – Projet du Lac Richard – Fourniture de matériaux d'aqueduc – Conduites de 150 mm sur 610 mètres, 100 mm sur 1490 mètres et 75mm sur 1525 mètres;
- 11.2 Octroi d'un contrat à Puisatier Delisle – Projet du Lac Richard – Fusion des conduites d'aqueduc de 100 mm sur 1490 mètres et 150 mm sur 610 mètres;
- 11.3 Octroi d'un contrat à Puisatier Delisle – Projet du Lac Richard – Forage des conduites d'aqueduc de 100 mm sur 360 mètres et 150 mm sur 610 mètres;

12. Aide financière et appui aux organismes :

- 12.1 Octroi de subvention à divers organismes;

13. Rapport du maire :

14. Affaires nouvelles :

- 14.1
- 14.2
- 14.3

15. Période de questions des citoyens;

16. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2023-040

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire suppléant demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 JANVIER 2023

R. 2023-041

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance du 9 janvier 2023 et de la séance spéciale du 23 janvier 2023 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 9 ET 23 JANVIER 2023

R. 2023-042

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 9 et du 23 janvier 2023 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 janvier 2023 de M. Patrick Lapointe, chef de service santé au travail et santé environnementale du CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean, une correspondance dans le cadre du Programme national de santé publique (Axe 4 -0 Prévenir les conséquences des urgences sanitaires par la détermination des risques et une préparation adéquate), le Service de santé environnementale de la Direction de santé publique du CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean a pris l'initiative de rencontrer les municipalités pour les informer au sujet de la gestion du risque de contamination de l'eau potable.

6. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023

R. 2023-043

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 au montant de 413 731,38\$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 au montant de 84 987,08\$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 413 731,38\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-043.

Signé, ce 6 février 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 ABROGER RÉSOLUTION NO 2023-021 – OCTROI D'UN CONTRAT AU RÉSEAU BIBLIO, ENSEMBLE DE MOBILIER POUR ENFANTS/ADOLESCENTS POUR LA MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-044

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2023-021.

Adoptée

7.3 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#13) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU PHASE 1 À M. MAXIME TREMBLAY

R. 2023-045

ATTENDU que Monsieur Maxime Tremblay désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Maxime Tremblay, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 808 (13) contenant une superficie de 2 408.10 m² au 1935, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023

R. 2023-046

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1.9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7.5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept en de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie.

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (et la

19^e au Québec) sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de l'Ascension de N.-S.;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la POSTE à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec)
G7X 7W2

Adoptée

7.5 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

R. 2023-047

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de

promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré (es);

CONSIDÉRANT que le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. lors de sa séance du 6 février 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés (es).

Adoptée

8 TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

8.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

R. 2023-048

Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Chemin à double vocation

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMION CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000

Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'œuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que la municipalité de L'Ascension de-N.-S. demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE À LA SÉCURITÉ CIVILE

R. 2023-049

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud et résolu unanimement que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide à la sécurité civile avec la ville d'Alma.

Adoptée

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DEMANDE DE PIIA HAUTEUR DE GARAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 714, RANG 5 OUEST, CHEMIN #7

R. 2023-050

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 20 novembre 2022, a été déposée par madame Nadine Carufel pour son immeuble situé au 714, rang 5 Ouest, Chemin 7 ;

ATTENDU qu'un croquis projet d'implantation et qu'un plan projet de la construction du garage ont été déposés;

ATTENDU que le garage projeté se retrouverait de l'autre côté du chemin 7 par rapport à l'endroit où se trouve la maison;

ATTENDU que le terrain est un terrain riverain en zone de villégiature et que le chemin fait partie de la propriété;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en harmonie avec le bâtiment principal;

ATTENDU que le garage voisin fait une hauteur de 5.5 m et que la maison des demandeurs fait une hauteur de 6.7 m;

ATTENDU le garage serait construit plus près du garage voisin que de la maison des demandeurs;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage;

ATTENDU que la hauteur du garage doit s'intégrer aux bâtiments voisins;

ATTENDU que le CCU a recommandé au conseil l'acceptation de la demande pour un garage d'une hauteur totale de 6.1 m maximum;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.1 m.

Adoptée

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE LES USAGES TRIFAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 116-M ET 102-M (1ÈRE RUE) DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIEL

R. 2023-051

PRÉAMBULE

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 9 janvier 2023.

ATTENDU qu'un avis de non-conformité a été reçu de la MRC et que cet avis mentionne que le règlement serait conforme si les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel serait autorisé uniquement dans les périmètres urbains ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2023-506 lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ABROGATION DU REGLEMENT 2022-497

Le règlement 2022-497 est abrogé.

AJOUT DE L'USAGE TRIFAMILIALE ISOLE DANS LES ZONES 116-M ET 102-M

Les usages autorisés dans la zone 13 Pr ne sont modifié afin d'ajouter les usages de trifamiliale isolé. La Grille des spécifications des zones 116-M et 102-M sont modifiés en ce sens.

MODIFICATION DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN LOGEMENT

L'article 5.3.1 portant sur les superficies occupées par un logement est modifié tel que le tableau suivant :

TYPES D'HABITATIONS	HAUTEUR (ÉTAGES)	SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT
Unifamiliale isolée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale isolée	2	100 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	2	80 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	2	80 mètres carrés
Bifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Bifamiliale jumelée	2	50 mètres carrés
Trifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Multifamiliale	2	50 mètres carrés

AJOUT DE L'ARTICLE 5.6.2. PORTANT SUR LES USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL

5.6.2 Usages secondaires autorisés à l'intérieur de bâtiment accessoire résidentiel

Les usages secondaires à l'intérieur d'un bâtiment accessoires résidentiel sont autorisés **seulement pour les propriétés situées dans le périmètre urbain** et doivent être approuvé en conformité du règlement sur les usages conditionnels.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 6 février 2023.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier

10.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO; 2023-507 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE.

Monsieur le conseiller Michel Harvey donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2023-507 relatif à la démolition d'immeuble.

Monsieur le conseiller Michel Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2023-507 relatif à la démolition d'immeuble.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 7 février 2023.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 OCTROI D'UN CONTRAT À RÉAL HUOT INC. – PROJET DU LAC RICHARD – FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC – CONDUITES DE 150 MM SUR 610 MÈTRES, 100 MM SUR 1490 MÈTRES ET 75MM SUR 1525 MÈTRES

R. 2023-052

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroi un contrat à l'entreprise Réal Huot inc. pour la fourniture de matériaux d'aqueduc un montant de 85 507.93 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service no : 1154652.

Adoptée

11.2 OCTROI D'UN CONTRAT À PUISATIER DELISLE – PROJET DU LAC RICHARD – FUSION DES CONDUITES D'AQUEDUC DE 100 MM SUR 1490 MÈTRES ET 150 MM SUR 610 MÈTRES

R. 2023-053

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal octroi un contrat à Puisatier Delisle pour la fusion des conduites d'aqueduc de 100mm sur 1 490 mètres et 150mm sur 610 mètres au montant de 7 095 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 03-02-2023.

Adoptée

11.3 OCTROI D'UN CONTRAT À PUISATIER DELISLE – PROJET DU LAC RICHARD – FORAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC DE 100 MM SUR 360 MÈTRES ET 150 MM SUR 610 MÈTRES

R. 2023-054

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un contrat à Puisatier Delisle pour le forage des conduites d'aqueduc de 100mm sur 360 mètres et 150mm sur 610 mètres au montant de 50 868 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de service 03-02-2023.

Adoptée

12. OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2023-055

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

De verser la subvention aux organismes suivants :

Municipalité de Sainte-Monique (125 ^e anniversaire)	300.00 \$
--	-----------

Corporation de développement municipal De l'Ascension de N.-S.	891.25 \$
---	-----------

André Gauthier	500.00 \$
----------------	-----------

Adoptée

13. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire suppléant fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2023-056

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 55

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier